

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE DES  
VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS  
ET LA VILLE DE LILLE - COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME,**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Association Nationale des Villes Territoires Accueillants (ANVITA) SIRET N° 847 842 655 00015**, représentée par Céline Barré, en sa qualité de Coordinatrice nationale , dûment habilitée à l'effet des présentes,

**d'une part,**

**La Ville de LILLE, Commune associée de Lomme**, sise 72 avenue de la République BP159 – 59461 LOMME, représentée par **Monsieur Roger VICOT**, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°.....du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022,

**d'autre part,**

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

Le projet national intitulé "ODDyssée - Les migrations font bouger le monde !" a pour objectif est de favoriser la sensibilisation autour des migrations auprès des acteurs éducatifs, des jeunes et des autorités locales. Ce projet est porté par l'ANVITA en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, le GRDR Migration-Citoyenneté-Migration et l'institut Convergences migrations (institut de chercheurs spécialisés sur les migrations).

Les objectifs spécifiques de ce projet :

- Sensibiliser et former les publics jeunes aux enjeux migratoires en permettant aux acteurs éducatifs et sociaux de mener des actions d'ECSI autour des ODD.
- Favoriser un cadre de réflexion et d'actions pour les élus locaux et les agents territoriaux des collectivités autour des migrations afin de travailler les interdépendances entre les initiatives de solidarités locales et internationales (ODD).
- Valoriser les acteurs engagés dans le cadre du projet, dont les jeunes et les élus, et favoriser leur mise en réseau pour diffuser largement les pratiques capitalisées.

Sensible à la question des migrations, la Commune associée de Lomme développe des actions destinées à mieux comprendre ce phénomène qui a marqué l'histoire et qui continue de façonner nos sociétés. Cela s'est traduit, par exemple, à travers l'organisation de « Novembre sans frontières » en 2019 qui a permis à chacun de mieux s'approprier cette question.

Comme pour tout autre sujet de société, la volonté d'expliquer pour comprendre est essentielle dans la création d'une conscience collective sur le sujet.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du projet "ODDyssée - Les migrations font bouger le monde !" qui a pour objectif est de favoriser la sensibilisation autour des migrations auprès des acteurs éducatifs, des jeunes et des autorités locales.

### **ARTICLE 2 : Engagements de l'ANVITA**

- 2.1 L'ANVITA s'engage à mobiliser les partenaires pour mener la recherche Action en trois temps : Informer / Echanger / Agir collectivement.
- 2.2 L'ANVITA s'engage à organiser un diagnostic territorial orienté Education sur le territoire lommois.
- 2.3 L'ANVITA s'engage à mener des formations à destination des élus locaux et leurs agents sur les enjeux liés aux migrations
- 2.4 L'ANVITA et ses partenaires s'engagent à accompagner la mise en place du Prix Jeunesse et Migration (J'M) (=coup de pouce financier à destination d'associations de Solidarité Internationale (SI) sur le territoire
- 2.5 L'ANVITA s'engage à mettre en place un workshop en lien avec les acteurs du territoire

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Commune associée de Lomme**

3.1 Afin de soutenir l'ANVITA dans la réalisation du projet « ODDyssée les migrations font bouger le monde ! », la Commune associée de Lomme s'engage à :

- mobiliser services et élus municipaux dans la réalisation des différentes phases du projet.
- financer le projet à hauteur de 5 000 €.

3.2 La Commune associée de Lomme, pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La convention a une durée de 24 mois à compter de sa signature.

### **ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat**

Au terme de la Convention, l'ANVITA transmettra à la Commune associée de Lomme, un rapport synthétisant le bilan des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

### **ARTICLE 6 : Résiliation - Révision**

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **ARTICLE 8 : Litiges**

Tout litige, né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

*A Lille, le*

<p>Pour l'ANVITA</p>  <p>Céline BARRE Coordinatrice nationale ANVITA</p>	<p>Pour la Ville de Lille - Commune Associée de LOMME</p>  <p>Roger VICOT Maire délégué de la Commune associée de Lomme Vice- Président de le Métropole Européenne de Lille Conseiller départemental du Nord</p>
--	--